

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2025-118**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 août 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5.1 – Déclassements et désaffectations**

**OBJET : Commune déléguée de Mont de Lans – Déclassement du bâtiment « ancienne école de Cuculet »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1 ;

**Vu** la délibération n°2023-091 engageant la procédure de désaffectation ;

Monsieur Philippe PRIMATESTA expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de logement engagée par la municipalité, la commune a réhabilité les locaux de l'ancienne école de Cuculet, située sur la commune déléguée de Mont de Lans, 2 place Grangette – hameau de Cuculet - pour proposer deux logements pour de la résidence permanente.

Considérant que le conseil municipal, en séance du 24 avril 2023, a approuvé la procédure de désaffectation du bâtiment communal « ancienne école de Cuculet » qui depuis plus de 20 ans ne remplit plus son usage de service public communal ;

Considérant qu'il y a désaffectation lorsque le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou ne sert plus à un service public ;

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Considérant qu'afin de constater la désaffectation du bien, la procédure nécessite de prononcer son déclassement qui consiste à le sortir du domaine public ;

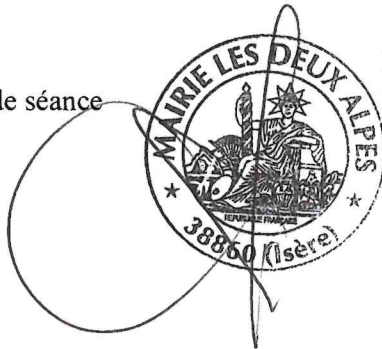
Il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement dudit bâtiment « ancienne école de Cuculet ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment « ancienne école de Cuculet », situé sur la commune déléguée de Mont de Lans, 2 place Grangette – hameau de Cuculet ;
- **PRONONCE** le déclassement dudit bâtiment pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS